

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 SEPTEMBRE 2023

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### Approbation du procès-verbal du 14 juin 2023

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 14 juin 2023 joint à la présente note explicative de synthèse.

### Ordre du Jour :

#### **1. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Rapporteur : Madame le Maire)**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal. Ce dernier en prend acte.

#### **Actes pris par délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT (Délibération n°2020.20.07-12 du 20 juillet 2020) :**

- Décision n°2023028 : Portant modification contractuelle n°1 - Marché public n°DG-01-2023 - Travaux sanitaires écoles de la commune - Lot 1 : Maçonnerie gros œuvre ;
- Décision n°2023029 : Portant demande de subvention - Travaux de restauration de la chapelle Saint-Bernardin ;
- Décision n°2023030 : Dotation cantonale d'aménagement 2023 – Approbation du plan de financement correspondant ;
- Décision n°2023031 : Portant demande de subvention complémentaire - Restauration de la Visitation (verso de la toile Les Vœux de Louis XIII) et son cadre.
- Décision n°2023031 : Portant approbation d'un contrat triennal sans stockage des illuminations de fin d'année
- Décision n°2023032 : Modification contractuelle n°2 - Marché public DG-06-21 Construction d'un Centre Technique Municipal - Lot 1 Maçonnerie gros œuvre.
- Décision n°2023033 : Modification contractuelle n°1 – Lot 2 école des Prés – étanchéité consultation « Travaux sanitaires écoles de la commune ».

#### **Actes pris par délégation pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Délibération n°2020.20.07-16 en date du 20 juillet 2020) :**

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2023 : 21 vacances de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2023 : 21.25 vacances de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2023 : 26 vacances de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 août 2023 : 78 vacances de 1h.

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2023 : 132 vacances de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2023 : 147.5 vacances de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2023 : 179.5 vacances de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 août 2023 : 100.5 vacances de 1h.
  
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2023 : 108.75 vacances de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2023 : 120 vacances de 1h.
  
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2023 : 13 vacances de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2023 : 18 vacances de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2023 : 4 vacances de 1h.
  
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2023 : 27.25 vacances de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2023 : 80.50 vacances de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 août 2023 : 20 vacances de 1h.
  
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2023 : 8 vacances de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 août 2023 : 112 vacances de 1h.
  
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2023 : 29.50 vacances de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2023 : 184.50 vacances de 1h.
  
- Recrutement d'un agent vacances (Aide aux devoirs – Ecole des Prés) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2023 : 3 vacances de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2023 : 6.75 vacances de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2023 : 2 vacances de 1h.
  
- Recrutement d'un agent technique en vacances (Chauffeur de la navette communale) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2023 : 42 vacances de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2023 : 32 vacances de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2023 : 45 vacances de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 août 2023 : 13 vacances de 1h.

- Recrutement d'un agent technique en vacances (Chauffeur de la navette communale) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2023 : 36 vacances de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2023 : 28 vacances de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 août 2023 : 28 vacances de 1h.
  
- Recrutement d'un agent technique en vacances (Entretien des locaux) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2023 : 63 vacances de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2023 : 81 vacances de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2023 : 36 vacances de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 août 2023 : 25.75 vacances de 1h.
  
- Recrutement d'un agent technique en vacances (Entretien des locaux) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2023 : 41 vacances de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2023 : 58.50 vacances de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2023 : 12.5 vacances de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 août 2023 : 9.5 vacances de 1h.
  
- Recrutement d'un agent saisonnier au sein du service technique en CDD à temps complet du 3 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2023 inclus.
  
- Recrutement d'un animateur au sein du service Enfance Jeunesse en CDD à temps complet du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 29 février 2024 inclus.
  
- Renouvellement d'un agent administratif en CDD à temps complet du 22 août 2023 au 28 février 2023 inclus.
  
- Renouvellement d'un agent polyvalent en CDD à temps complet du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024 inclus.

## **2. Création de poste et mise à jour du tableau des effectifs** **(Rapporteur : Madame le Maire)**

Madame le Maire rappelle que le tableau des effectifs permet de regrouper, au sein de chacune des filières, les postes budgétaires ouverts par la commune pour les différents grades des cadres d'emplois autorisés, tout en précisant les durées de travail hebdomadaires de chacun des postes.

Elle ajoute que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Par ailleurs, il convient, afin de permettre au conseil de disposer d'une vision claire et précise des effectifs communaux, de le mettre à jour régulièrement, compte tenu des différents mouvements de personnels qui peuvent intervenir (demandes de temps partiel, mutations, départ en retraite...).

Ce tableau abrogera toute délibération prise antérieurement au sujet des créations ou des suppressions de postes mais également au sujet des durées de travail de chacun d'eux. Il entrera en vigueur à compter de la date à laquelle la délibération sera exécutoire.

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1, L332-8 et L332-14,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes en date du 12 septembre 2023,

**Vu** les lignes directrices de gestion établies par la commune,

**Vu** le tableau des effectifs de la commune,

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs afin de supprimer des postes vacants.

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

***L'exposé entendu, le conseil municipal, est invité à :***

- ***Approuver la création d'un poste dans les conditions suivantes :***
  - ***Un poste d'Adjoint Territorial d'Animation***
- ***Procéder à la suppression de 10 postes vacants suite à l'avis rendu par le CST,***
- ***Modifier ainsi le tableau des emplois pour tenir compte de ces modifications,***
- ***Approuver le tableau des effectifs tel que présenté en annexe,***
- ***Préciser que cette délibération annule et remplace toutes les délibérations prises antérieurement en la matière,***
- ***Préciser que les crédits correspondants ont d'ores et déjà été inscrits au budget 2023,***
- ***Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.***

### 3. Approbation d'une convention portant autorisation d'occupation du domaine public – Vélos en libre-service (Rapporteur : Madame le Maire)

Madame le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L1231-1-1 du code des transports et à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole est l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son ressort territorial.

Pour autant, elle ne peut intervenir directement pour autoriser l'occupation et la circulation sur son territoire des vélos en libre-service, puisque la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public routier relève légalement du pouvoir de police de stationnement des maires de chaque commune. La loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a posé un cadre juridique pour contrôler ces nouvelles mobilités via l'occupation du domaine public routier (cf. art. L. 1231-17 du Code des Transports) et a ouvert la possibilité aux AOM d'organiser une mise en concurrence des opérateurs de trottinettes, vélos et scooters électriques en free-floating via un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), Art L-2122-2-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour le compte de chaque commune.

C'est ainsi que par délibération n° 2023.10.05-02 du 10 mai 2023, le conseil municipal a donné délégation à la Métropole Nice Côte d'Azur pour assurer le portage de la procédure d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) aux fins d'autoriser deux opérateurs maximum à exercer librement une activité de location de vélos en libre-service et sans attache sur le domaine public communal.

Cet AMI est encore cours, mais il convient dès à présent, de définir les conditions d'occupation de l'espace public par le ou les opérateurs de vélos en fonction du nombre de vélos pouvant être mis à disposition des utilisateurs.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération.

**Aussi,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-3,

**Vu** le Code des Transports et notamment ses articles L 1231-1-1 et L.1231-17,

**Vu** la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment son art. 1 qui dispose que « les communes règlent par leurs délibérations les affaires de leur compétence »,

**Vu** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite loi LOM,

**Vu** l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

**Considérant** le souhait de la Métropole Nice Côte d'Azur et de la commune de Saint-Jeannet de proposer une offre de services cyclables sur le territoire communal,

**Considérant** les bienfaits de la pratique cyclable en termes de santé publique et d'environnement en lien avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur, et des engagements municipaux en matière de mobilités douces,

**Considérant** que cette délivrance reste de la compétence de la commune qui percevra les recettes issues de l'occupation du domaine public,

**Considérant** le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) permettant la délivrance d'une occupation du domaine public de manière précaire, sur une période de deux ans reconductible 1 fois pour deux ans,

**Considérant** l'attribution d'une autorisation d'utilisation du domaine public à des fins économiques pour deux opérateurs au maximum,

**Considérant** que cette occupation du domaine public sera assujettie au versement d'une redevance à la commune, selon les termes définis dans l'AMI,

**Considérant** le projet de convention entre la commune et la Métropole Nice Côte d'Azur annexé à la présente,

*L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :*

- *Approuver les termes de la convention à intervenir entre la commune et la Métropole Nice Côte d'Azur précisant les modalités de mise en œuvre de l'autorisation d'occupation du domaine public et annexée à la présente délibération,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

#### **4. Approbation de la modification des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur (Rapporteur : Madame le Maire)**

Madame le Maire informe l'assemblée que lors du conseil métropolitain du 29 juin 2023, l'assemblée délibérante métropolitaine a approuvé la modification de ses statuts actant le changement de siège. Comme pour toute modification des statuts, il convient que l'ensemble des communes approuvent cette modification.

**Aussi,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

**Vu** le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

**Vu** la délibération n° 1.2 du Conseil métropolitain du 19 février 2016 relative au changement de siège de la Métropole Nice Côte d'Azur, et qui avait fixé le siège de la Métropole Nice Côte d'Azur au 5 rue de l'Hôtel de Ville – 06364 Nice Cedex 4,

**Vu** la délibération n° 3.1 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2021 relative au transfert de la compétence formation par apprentissage et formation continue et Adhésion des communes de Châteauneuf-Villevieille et Drap à la Métropole Nice Côte d'Azur et à la mise à jour des statuts, Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2021 portant modification des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Considérant** que la délibération n° 1.3 du Conseil métropolitain du 29 juin 2023 relative au changement de siège social de la Métropole Nice Côte d'Azur et qui fixe le siège de la Métropole Nice Côte d'Azur à l'adresse suivante : Le Connexio – 1-3 route de Grenoble – 06200 Nice,

*L'exposé entendu, le conseil municipal, est invité à :*

- *Approuver le transfert de siège de la Métropole Nice Côte d'Azur à l'adresse suivante :*
  - *Le Connexio – 1-3 route de Grenoble – 06200 Nice,*
- *Approuver les statuts modifiés tels qu'annexés à la présente délibération,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoint-e-s délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

## **5. Acquisition des parcelles AB 152 et AB 158 (Rapporteur : Monsieur Frédéric DEY)**

Monsieur Frédéric DEY rappelle à l'assemblée que l'espace test agricole dit « les colettes » ne disposant pas d'un accès carrossable, ne permettait pas l'installation d'une activité agricole pérenne.

En effet, sans accès véhiculé, il était difficilement envisageable d'exercer une activité agricole dans des conditions satisfaisantes, ce qui réduisait fortement les chances d'installation d'un agriculteur dans le secteur.

La municipalité a ainsi recherché auprès des riverains une voie d'accès à ces parcelles communales et une solution a été trouvée dans le secteur du Camp Ricard. L'acquisition de deux parties de parcelles pour une superficie totale de 1 483 m<sup>2</sup> (représentées en rouge sur l'annexe 1) ainsi que la création d'une servitude de passage via l'accès au camp Ricard à partir de la route de Vence (en jaune sur l'annexe 1) permettraient ainsi de rendre cet espace test agricole exploitable. Un accord pour cette acquisition a ainsi été trouvé avec le propriétaire pour un montant total de 18 081, 06€.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition desdites parcelles.

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

**Vu** le Plan d'Orientation et de Développement Agricole (PODA) signée le 28 mars 2023,

**Considérant** la volonté municipale de favoriser le développement d'une agriculture locale,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de créer un accès adapté à la future activité agricole aux parcelles de la zone dite espace test des colettes,

**Considérant** que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur,

*L'exposé entendu, le conseil municipal, est invité à :*

- *Approuver l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées AB 152 d'une superficie de 1 246 m<sup>2</sup> et AB 158 d'une superficie de 237 m<sup>2</sup>,*
- *Approuver le prix d'acquisition 18 081,06€ (dix-huit mille quatre-vingt-un euros et six centimes), y compris la servitude de passage de la voie d'accès aux dites parcelles, ainsi que la prise en charge des éventuels frais annexes,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoint-e-s délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

## **6. Urbanisme - Cession d'une partie de la parcelle AK 141 (Rapporteur : Monsieur Frédéric DEY)**

Monsieur Frédéric DEY informe l'assemblée que la parcelle AK 141 d'une superficie de 23 137 m<sup>2</sup>, située dans la ZAC de Saint-Estève à SAINT JEANNET à proximité de la route de la Baronne est de propriété communale.

Une petite partie de cette parcelle (1 135 m<sup>2</sup>) suscite l'intérêt de l'entreprise CALAMUSO qui, dans le cadre de la croissance de son activité, désire y développer un projet d'extension de ses locaux.

Cette partie de parcelle ne présentant aucun intérêt pour la commune, un processus de cession a été initié par la municipalité. La commune a tout de même exigé qu'une servitude de passage lui soit octroyée afin de permettre aux services municipaux d'intervenir et d'entretenir les espaces boisés restant propriété communale et qui sont situés derrière cette partie de parcelle.

Cette partie de parcelle n'ayant aucune utilité pour le public, la désaffectation a donc été constatée de fait et déclassée du domaine public communal par délibération n° 2023.14.06-05 du 14 juin dernier.

Il est donc aujourd'hui proposé au conseil municipal d'approuver la cession de cette partie de parcelle au prix de 189 000 € tenant compte d'une décote de 10 % du prix estimé par France Domaine (Cf. annexe 1 à la présente délibération) eu égard aux frais que l'acquéreur devra prendre en charge pour le vidage et nettoyage de ce terrain vendu « en l'état » par la commune. En effet, ce terrain comporte encore les constructions illicites et qui sont destinées à être démolies (type entrepôt) laissées par le précédent occupant expulsé par les forces de l'ordre à la demande de la municipalité.

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

**Considérant** que cette partie de parcelle, d'une superficie de 1 135 m<sup>2</sup>, n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présentent aucune utilité pour la Ville de Saint-Jeannet,

**Considérant** la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de cette partie de parcelle par délibération n° 2023.14.06-05 du 14 juin dernier,

**Considérant** la valeur du terrain de 210 000 € estimée par France Domaine avec une marge d'appréciation de 10 %,

**Considérant** la décote de cette valeur proposée pour tenir compte des frais que l'acquéreur devra prendre en charge pour le vidage et le nettoyage de ce terrain vendu « en l'état » par la commune et qui comporte encore les constructions illicites destinées à être démolies laissées par le précédent occupant expulsé par les forces de l'ordre,

**Considérant** l'accord trouvé avec l'acquéreur pour la cession de ce terrain au prix de 189 000 €,

*L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :*

- *Approuver la cession de la partie de la parcelle AK 141, d'une superficie de 1 135 m<sup>2</sup> (Cf. plan cadastral annexé à la présente délibération),*
- *Approuver le prix de cession de 189 000 € de la partie de la parcelle AK 141, d'une superficie de 1 135 m<sup>2</sup> (Cf. plan cadastral annexé à la présente délibération),*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

## **7. Finances - Cession des parcelles AC 158 et AC 159 (ERMS08) (Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)**

Monsieur Thierry VAN DINGENEN rappelle à l'assemblée que la commune dispose de plusieurs emplacements réservés pour mixité sociale (ERMS) sur son territoire. Certains de ces ERMS ont fait l'objet d'une acquisition foncière réalisée par l'EPF (Etablissement Public Foncier PACA). Ces acquisitions ont été réalisées sous couvert de conventions de portage foncier. Pour mémoire, une information sur ces ERMS et le devenir de ces conventions a été faite lors du conseil municipal du 17 octobre dernier.

Comme indiqué dans la note d'information au conseil municipal du 17 octobre, la convention de portage relative à l'ERMS 8 (convention dite multisites n°2 signée le 28/03/2012 et régulièrement renouvelée depuis), est arrivée à échéance au 31 décembre 2022. Ainsi, conformément aux termes de ladite convention, la commune a procédé au rachat de ces parcelles pour un montant de 439 944,86 €.

La municipalité a, comme indiqué au moment du rachat de ces parcelles, décidé de les remettre en vente.

Pour ce faire, il a été fait appel au cabinet Agorastore, spécialisé dans la vente des biens mobiliers et immobiliers des entités publiques (Etat, régions, départements, et collectivités locales) qui font ainsi régulièrement appel à leur services).

Une mise en vente sous la forme d'une vente aux enchères a donc été réalisée entre la fin juin et la fin juillet. Vous trouverez le bilan de la commercialisation en annexe 2 à la présente délibération. En résumé, le bien a fait l'objet de 12 visites mais seules deux offres ont été déposées.

Principaux motifs de non positionnement évoqués :

- Travaux importants à prévoir
- Terrain non piscinable
- Impossibilité de se garer sur le terrain et d'y créer un accès voiture.

Les futurs acquéreurs sont un couple de fonctionnaires (sage-femme et professeur de français) avec deux enfants en bas âge résidant actuellement à Nice et souhaitent acquérir ce bien pour le restaurer et y installer leur résidence principale. La vie en village correspond au cadre de vie qu'ils souhaitent offrir à leurs enfants et Saint-Jeannet leur est apparu comme le lieu idéal pour réaliser ce souhait. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la cession desdites parcelles.

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'avis de France Domaine en date du 6 avril 2023 fixant la valeur vénale du terrain à 450 000 €,

**Considérant** que lesdites parcelles appartiennent au domaine privé de la commune,

**Considérant** que ces parcelles ne présentent pas d'intérêt communal particulier et les sujétions défavorables du terrain à céder,

**Considérant** la décote de cette valeur proposée pour tenir compte des frais que l'acquéreur devra prendre en charge pour la remise aux normes du bâti.

**Considérant** la procédure de vente par mise aux enchères réalisée par le cabinet Agorastore, spécialiste de la vente des biens mobiliers et immobiliers des entités publiques,

**Considérant** que l'offre retenue est l'offre la mieux disante reçue dans le cadre de cette vente aux enchères,

*L'exposé entendu, le conseil municipal, est invité à :*

- *Approuver la cession des parcelles cadastrées AC 158 d'une superficie de 111 m<sup>2</sup> et AC 159 d'une superficie de 1 793 m<sup>2</sup>,*
- *Approuver le prix de cession de 355 000 € (trois cent cinquante-cinq mille euros) soit 329 314 € (trois cent vingt-neuf mille trois cent quatorze euros) nets vendeur après déduction des frais de commercialisation s'élevant à 25 686 € payés directement par les acquéreurs à Agorastore,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

## **8. Approbation de la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) (Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)**

Monsieur Thierry VAN DINGENEN rappelle à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir, en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliore la qualité des comptes et simplifie les

processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a validé la possibilité pour les collectivités d'expérimenter le CFU, sur la base du volontariat pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2021.

A l'issue de l'expérimentation, un bilan sera dressé qui donnera lieu à un rapport du Gouvernement transmis au Parlement.

L'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Le circuit informatique de confection du CFU expérimental prévoit une agrégation par les applications informatiques de la Direction Générale des Finances Publiques des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétences.

En l'espèce, la commune de Saint-Jeannet, s'est portée volontaire et a été retenue pour les comptes du budget principal de l'exercice 2023 produits en 2024.

Cette expérimentation, sauf remise en cause par l'Etat, se poursuivra sur les comptes des exercices 2024 et suivants. La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'État.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2023 et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 242 de la loi n°2018 - 1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021,

**Considérant** la volonté municipale d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) pour les comptes de l'exercice 2023 qui seront produits en 2024,

***L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :***

- ***Approuver la convention d'expérimentation du CFU annexée à la présente délibération à compter de l'exercice 2023,***
- ***Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.***

**9. Budget communal - Participation financière des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes année 2022/2023 (Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)**

Conformément aux dispositions de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 qui fixe le régime de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques à fréquentation intercommunale, la commune de résidence de l'enfant est tenue de participer au montant des frais de fonctionnement à hauteur de 100%. Depuis la circulaire du 2 décembre 2005, cette disposition s'applique également aux écoles privées sous contrat. Le mode de calcul de cette participation est le suivant :

Les données ci-après sont issues du compte administratif Communal 2022.

(Hors frais de personnel)

6042-	Achats prestations de services :	4 256,00 €
60611-	Eau et assainissement :	14 683,36 €
60612-	Energie - Electricité :	51 987,10 €
60621-	Combustible :	12 864,00 €
60622-	Carburant :	4 964,50 €
60623-	Alimentation :	- €
60628-	Autres fournitures non stockées :	668,27 €
60631-	Fournitures d'entretien :	9 285,49 €
60636-	Vêtements de travail :	- €
60632-	Fournitures d'entretien et équipement :	4 225,90 €
6067-	Fournitures scolaires :	18 199,34 €
6068-	Autres matières et fournitures :	711,49 €
611-	Contrats prestations services :	13 057,17 €
6135-	Locations mobilières :	495,90 €
61521-	Entretien terrains :	813,05 €
615221-	Entretien bâtiments publics :	3 461,86 €
615231	Entretien et réparations voiries :	- €
61551-	Entretien matériel roulant :	4 232,76 €
6156-	Maintenance :	12 776,53 €
616-	Assurances :	52 459,00 €
6184-	Versement à des organ.formation :	3 171,40 €
6247-	Transports :	12 675,00 €
6262-	Téléphone :	1 717,97 €
6283-	Frais de nettoyage des locaux :	24 446,78 €
6475-	Produits pharmaceutiques et frais médicaux :	1 240,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>252 392,87 €</b>

**Nombre d'élèves scolarisés (2022/2023) :**

Primaire Ferrage : 100  
Primaire Près : 138

Soit un total d'élèves en primaire : 238

Maternelle Ferrage : 54  
Maternelle Près : 77

Soit un total d'élèves en maternelle : 131

**Total des élèves scolarisés : 369**

Total dépenses (hors frais de personnel)	<b>252 392,87 €</b>	<b>683,99 €</b> <b>(A)</b>
Nombre élèves	<b>369</b>	

**Coût par élève en classe élémentaire :**

64- Frais de personnel supplémentaires : 219 567,12 €  
*Soit + 922,55 € par élève en classe élémentaire*  
**(B)**

Coût total pour un élève en classe élémentaire = 683,99 € + **1 606,54 €**  
**(A)** **(A)+(B)**

**Coût par élève en classe maternelle :**

64- Frais de personnel supplémentaires : 201 407,17 €  
*Soit + 1 537,46 € par élève en classe maternelle*  
**(C)**

Coût total pour un élève en classe maternelle = 683,99 € + **2 221,45 €**  
**(A)** **(A)+(C)**

*L'exposé entendu, le conseil municipal, est invité à :*

- *Approuver la participation financière des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes pour l'année 2022/2023 telle que ci-dessus présentée,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

## 10. Garantie d'emprunts accordées à ERILIA – Pleine Propriété Programme « ORAMA DOMAINE PRIVE »

(Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)

Monsieur Thierry VAN DINGENEN informe l'assemblée que la société ERILIA sollicite du Conseil Municipal, une garantie d'emprunts concernant l'opération « Orama Domaine Privé » à Saint Jeannet pour un montant global de :

1 144 735 € sur le contrat N°149 917 se décomposant ainsi :

- PLUS d'un montant de 329 111 €
- PLUS FONCIER d'un montant de 249 971 €
- PLAI d'un montant de 312 067 €
- PLAI FONCIER d'un montant de 253 586 €

Le contrat de prêts et le dossier de présentation de l'opération sont annexés à la présente délibération.

**Aussi,**

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2305 du Code civil ;

**Vu** le Contrat de Prêt N° 149 917 en annexe signé entre : ERILIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Considérant** la volonté municipale de développer une offre de logements accessibles et de qualité sur son territoire,

**L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :**

- **Accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 144 736,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 149 917 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 144 736,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;**
- **Accorder sa garantie aux conditions suivantes :**
- **La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;**
- **S'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;**
- **Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.**

## 11. Garantie d'emprunts accordées à ERILIA – Usufruit Programme « ORAMA DOMAINE PRIVE »

(Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)

Monsieur Thierry VAN DINGENEN informe l'assemblée que la société ERILIA sollicite du Conseil Municipal, une garantie d'emprunts concernant l'opération « Orama Domaine Privé » à Saint Jeannet pour un montant global de :

304 664 € sur le contrat N° 149 919 se décomposant ainsi :

- PLUS d'un montant de 304 664 €

Le contrat de prêt et le dossier de présentation de l'opération sont annexés à la présente délibération.

**Aussi,**

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2305 du Code civil ;

**Vu** le Contrat de Prêt N° 149 919 en annexe signé entre : ERILIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Considérant** la volonté municipale de développer une offre de logements accessibles et de qualité sur son territoire,

**L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :**

- *Accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 304 664,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 149 919 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 304 664,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;*
- *Accorder sa garantie aux conditions suivantes :*
- *La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;*
- *S'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

## **12. Approbation de la convention d'utilisation des installations sportives du collège des Baous (Rapporteur : Madame Margot GUINHEU)**

Madame Margot GUINHEU rappelle à l'assemblée que le département des Alpes-Maritimes est propriétaire du gymnase dans l'enceinte du collège des Baous et d'un plateau sportif couvert à l'extérieur. A la demande de la Commune, le Département consent à mettre à sa disposition ces installations sportives, en dehors du temps scolaire et du programme pédagogique du Collège et en contrepartie, la Commune s'engage à mettre à la disposition du collège ses équipements sportifs.

La convention qui matérialise et définit les modalités pratiques, juridiques et financières d'utilisation réciproque des installations est arrivé à échéance et il convient donc de la renouveler.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cette nouvelle convention dont les termes restent inchangés et qui est conclue pour les années scolaires 2023/2024 à 2026/2027.

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Considérant** la volonté municipale et départementale de partager leurs équipements sportifs en les mettant à disposition de leurs publics respectifs,

*L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :*

- *Approuver la convention d'utilisation des installations sportives du collège des Baous annexée à la présente délibération,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

## **13. Convention type pour le prêt d'un véhicule communal – Modification (Rapporteur : Madame Margot GUINHEU)**

Madame Margot GUINHEU rappelle à l'assemblée que par délibération n°2021.09.02-09 du 2 septembre 2021, le conseil municipal a adopté un dispositif permettant de mettre à disposition les véhicules municipaux aux associations.

Pour rappel, ce prêt à titre gratuit est destiné à faciliter leurs démarches et leur permettre de réaliser manifestations ou événements dans les meilleures conditions.

C'est ainsi que le conseil municipal, a adopté une convention type afin de préciser les modalités de prêt et de fixer les responsabilités de chacun dans le cadre de ces mises à disposition.

Il est aujourd'hui proposé de compléter les dispositions de cette convention type afin d'exiger des emprunteurs la conclusion d'un contrat d'assurance pour toute sortie du département.

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2021.09.02-09 du 2 septembre 2021 fixant les conditions de mise à disposition des véhicules municipaux,

**Considérant** qu'il convient de mettre à jour les dispositions fixant les conditions de ces mises à disposition,

*L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :*

- *Approuver la modification de la convention type afin de préciser les modalités de prêt et de fixer les responsabilités de chacun dans le cadre des mises à disposition de véhicules municipaux, jointe à la présente délibération,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

#### **14. Attribution d'une subvention exceptionnelle au comité de Saint-Jeannet de l'association Souvenir Français**

**(Rapporteur : Madame Margot GUINHEU)**

Madame GUINHEU rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 22 mars 2023 a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé pour l'année 2023 et voté une réserve d'un montant de 8 904,51 euros.

Elle informe également l'assemblée qu'un comité local de l'association Souvenir Français a été créé à Saint-Jeannet. Dans le cadre de la commémoration du 11 novembre prochain, ce comité envisage d'acquiescer un drapeau A ce titre, il nous a donc adressé une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00 €.

La commune souhaite donc apporter lui son soutien par le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 500,00 €.

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2022.22.03-10 du conseil municipal en date du 22 mars 2023 ;

**Vu** la demande de subvention exceptionnelle formulée par le comité local de l'association Souvenir Français ;

**Considérant** qu'elle pourra utiliser cette subvention pour acquiescer un drapeau le cadre de la commémoration du 11 novembre prochain ;

*L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :*

- *Approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00€ au bénéfice du comité local de Saint-Jeannet de l'association Souvenir Français,*
- *Préciser que cette subvention d'un montant 500,00€ sera déduite de la réserve votée lors du conseil municipal du 22 mars 2023 d'un montant de 8 904,51 €,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégués de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*